

PREAVIS MUNICIPAL No 5

Point 8) de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil communal, mercredi 2 novembre 2011, relatif à la **demande d'accorder à la Municipalité pour la législature 2011/2016, et jusqu'au 31 décembre 2016, la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.**

Responsable du dossier : Philippe Zuberbühler

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes prévoit que la Municipalité peut être au bénéfice d'une délégation de compétence pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal en début de législature.

La Municipalité sera très probablement confrontée à la nécessité d'engager sans délai des frais d'études exploratoires, nécessités par des recherches de solutions à des problèmes généraux qui pourraient se poser. Cette compétence permettra à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal pour des sommes égales ou inférieures à CHF 20'000.00, et en évitant d'utiliser trop souvent la voie du crédit complémentaire.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de fixer pour la présente législature 2011/2016, et jusqu'au 31 décembre 2016, à CHF 20'000.00 la compétence financière de la Municipalité en matière de dépenses imprévues.

Le Conseil communal de Givrins,

vu le préavis municipal relatif à la demande d'accorder à la Municipalité pour la législature 2011/2016, et jusqu'au 31 décembre 2016, la compétence d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles,

ouï le rapport de la Commission de gestion,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

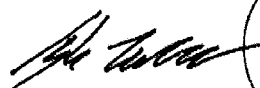
décide

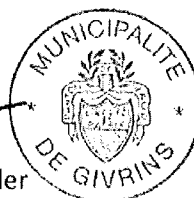
1. de fixer la compétence financière en matière de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles de la Municipalité à CHF 20'000.00,
2. de valider la présente autorisation pour toute la durée de la législature 2011/2016, et jusqu'au 31 décembre 2016.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 octobre 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Givrins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Philippe Zuberbühler



La Secrétaire


Anne-Marie Dick